



RECU EN PREFECTURE

Le 17 décembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201210-D00630310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 décembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 3 décembre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents à la CCI (avec vote électronique) : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE.

Étaient présents en visio-conférence (avec vote électronique) : M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Pierre-Charles HENRY (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Thierry PETAMENT (jusqu'à la question n° 31 incluse), Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF.

Étaient présents en visio-conférence (sans vote électronique) : M. Hasni ALEM, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO.

Secrétaire : M. Guillaume BAILLY.

Étaient absents : M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD.

Procurations de vote : M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER, Mme Nathalie BOUVET à Mme Agnès MARTIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN, Mme Annaïck CHAUVET à M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 2), M. Damien HUGUET à M. François BOUSSO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Laurence MULOT à M. Ludovic FAGAUT, M. Thierry PETAMENT à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 32), M. Maxime PIGNARD à Mme Christine WERTHE, Mme Françoise PRESSE à Mme Valérie HALLER, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Claudine CAULET, M. André TERZO à M. Christophe LIME.

OBJET : 65 - Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon - Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

Institut Supérieur des Beaux-Arts de Besançon
Avenant à la convention d'objectifs et de moyens

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	25/11/2020	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de prolonger de deux années supplémentaires la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'EPCC ISBA.

En 2010, par une délibération du 9 décembre, le Conseil Municipal de la Ville de Besançon a approuvé la création de l'EPCC ISBA.

A l'issue de la procédure d'homologation, et par arrêté de Mme la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en date du 16 février 2011, le grade de Master est conféré de plein droit aux titulaires du diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) délivré par l'établissement pour les deux options : Art et Communication visuelle.

Afin de déterminer les principes relationnels applicables entre la Ville et l'EPCC, plusieurs conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues depuis. La dernière portait sur la période 2017-2019. Elle fut prolongée pour l'année 2020.

Les objectifs assignés par la Ville à l'établissement -renforcement du lien avec l'enseignement supérieur, consolidation de l'insertion professionnelle des étudiants, inscription de l'école dans le territoire- tout autant que les moyens alloués depuis 2017 sont inchangés à ce jour.

Afin de maintenir une relation contractuelle entre la Ville et l'établissement au-delà du 31 décembre 2020, un nouvel avenant prorogatif est proposé. L'échéance de l'actuelle convention d'objectifs et de moyens serait donc fixée au 31 décembre 2022.

Par ailleurs et pour 2021, sous réserve du vote du budget, la contribution versée par la Ville à l'EPCC s'élève à 1 429 000 €.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- approuve l'adoption d'un avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC ISBA,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
La Maire,

Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Convention d'objectifs et de moyens 2017.2019 Avec l'EPCC ISBA

Avenant n°5

Entre la Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand, représentée par sa Maire en exercice, Mme Anne Vignot, dûment habilitée à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020

Ci-après désignée la Ville

Et

L'EPCC ISBA, domicilié 12 rue Denis Papin – 25000 BESANCON, représenté par Aline Chassagne, présidente, dûment habilitée à signer le présent avenant par décision du Conseil d'Administration de l'EPCC

Ci-après désigné l'EPCC

Il est convenu ce qui suit

L'ISBA est un établissement d'enseignement supérieur à rayonnement national. Il dispense des formations de haut niveau et accompagne fortement l'insertion dans l'emploi de ses étudiants. Il assure ainsi le confortement de l'activité économique du territoire métropolitain. L'école constitue en conséquence un enjeu fort pour l'attractivité, la vitalité de la Ville et du Grand Besançon.

Par ailleurs, la Ville de Besançon et l'EPCC sont liés par convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle qui précise les engagements réciproques des parties dont le montant ainsi que les modalités de versement du soutien financier alloué annuellement par la Ville à l'EPCC ISBA.

Les objectifs assignés à l'école étant inchangés, et afin d'assurer à l'EPCC une visibilité sur le niveau des engagements de la Ville sur la période 2021-2022, il est proposé de prolonger la convention en cours.

Article 1 : objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention d'objectifs et de moyens liant la Ville à l'EPCC.

Article 2 : durée de la convention

L'article 2 de ladite convention est modifié comme suit :

La présente convention d'objectifs et de moyens est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^e janvier 2017 et expirera le 31 décembre 2022.

Article 3 : Montant de la contribution 2021

L'article 5.3 est modifié en ce sens :

Pour 2021, sous réserve du vote du budget de la ville, la contribution de base s'élève à 1 429 000 €.

Article 4 : Modalités d'exécution

Les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2017.2019 restent inchangées.

Fait à Besançon, le

En 4 exemplaires.

Pour la Ville de Besançon,
La Maire

Pour l'EPCC ISBA,
La Présidente

Anne Vignot

Aline Chassagne